

***Réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac,
tenue le 1 mai 2018 à la salle du Conseil de l'édifice municipal, à l'heure ordinaire des
réunions, soit 19 h 30.***

Sont présents : Monsieur Jean-Jacques Bonenfant, maire, et messieurs les conseillers : Yves Fontaine, Mario Guimont, Jean-Claude Rodrigue, Wilfrid Bérubé, mesdames les conseillères Céline Dubé Ouellet et Chloé Ouellet formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bonenfant.

La secrétaire trésorière assiste également à la réunion.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Bonenfant procède à l'ouverture de la réunion par un mot de bienvenu.

2. INTERVENTION D'UN CITOYEN

M. Guy St-Pierre a présenté des excuses pour des propos tenus lors d'un conseil précédent. M. Rodrigue a accepté ses excuses.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 2018-05-59

Monsieur le maire fait lecture d'un projet d'ordre du jour.

Il est proposé par Céline Dubé Ouellet
appuyé par Yves Fontaine

Et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, en laissant le sujet « affaires nouvelles » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2017/MUNICIPALITÉ
Résolution 2018-05-60

M. Denis Dionne est présent à la réunion pour l'explication du rapport financier de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac

Il est proposé par Wilfrid Bérubé
appuyé par Céline Dubé Ouellet

Et résolu que la municipalité de Saint Juste du Lac accepte le rapport financier 2017 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4-B Période de question sur les états financiers

5. ADOPTION PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2018
RÉSOLUTION 2018-05-61

Il est proposé par Mario Guimont
appuyé par Wilfrid Bérubé

Et résolu de faire l'adoption du procès- verbal du 3 avril 2018 tel que présenté

Adoptée à l'unanimité

6. ADOPTION DES COMPTES DE AVRIL 2018
RÉSOLUTION 2018-05-62

Les listes des dépenses sont présentées aux membres du Conseil sur support papier. Après en avoir pris connaissance et suivant information ou précisions si nécessaire,

Il est proposé par Yves Fontaine
appuyé par Jean-Claude Rodrigue

Et résolu que les comptes à payer au montant de 42 383.01\$ des comptes payés en avril pour 18 899.50\$, ainsi que les salaires payés au montant 10 419.97\$, tels que décrits dans des listes déposées à cet effet, soient et sont adoptés.

Adoptée à l'unanimité

- Je certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des présentes dépenses.

Nancy Lévesque, secrétaire-trésorière

- la conciliation bancaire au 30 avril 2018 est déposée

7. CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est lue et/ou déposée au Conseil par M. le maire et/ou la secrétaire adj. :

► Projet Touladi-aide financière

Une entente a été acceptée sous la résolution 2017-04-64 pour aider le financement de l'étude de Projet Touladi d'une aide financière avec l'Association Chasse et pêche du Témiscouata jusqu'en l'année 2020 au montant de 590\$ chaque année.

► Réseau Forêt-Bois Matériaux de Témiscouata Résolution 2018-05-63

Il est proposé par Céline Dubé Ouellet
Appuyé par Wilfrid Bérubé

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac renouvelle son adhésion 2018-2019- au montant de 100\$.

Adoptée à l'unanimité

► Entente de service aux sinistrés/ Croix-Rouge Résolution 2018-05-64

Il est proposé par Jean-Claude Rodrigue
Appuyé par Yves Fontaine

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac renouvelle son entente avec la société canadienne de la Croix-Rouge. La contribution annuelle est de 160\$ pour 2018.

Adoptée à l'unanimité

► Festival du Pointu/ Contribution 2018 Résolution 2018-05-65

Il est proposé par Wilfrid Bérubé
appuyé par Chloée Ouellet

et unanimement résolu que la municipalité contribue à l'après-midi familiale lors de l'activité du festival du Pointu pour un montant de 400\$.

Adoptée à l'unanimité

► Commandite Journée de la Famille au Témiscouata 2018 Résolution 2018-05-66

Il est proposé par Céline Dubé-Ouellet
Appuyé de Yves Fontaine

Et résolu que la municipalité fasse un don de 50\$ pour cette journée qui a lieu à Auclair.

Adopté à l'unanimité.

8. DOSSIERS DU MAIRE

- Rencontre avec Hydro-Québec : différents sujets ont été traités dont le fait qu'il n'y aura plus de nouveaux projets éoliens d'accepter et que le déplacement des 5 premiers poteaux électriques sont gratuits lors de travaux.

- Rencontre CAMF à Mont-Joli
- Rencontre MRC : Différents dossiers dont le suivi au niveau du FDT, du FARR, une subvention de 116 000\$ est octroyés pour les équipements de sauvetage en milieu éloignés, un nouvel aménagiste est engagé.
- Rencontre de la Régie interportuaire : le plan d'action de la Traverse a été présenté

9. ENGAGEMENT/VOIRIE ÉTÉ/M.RINO CARON
RÉSOLUTION 2018-05-67

Il est proposé par Jean-Claude Rodrigue
appuyé par Wilfrid Bérubé

Il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac engage Monsieur Rino Caron, à titre d'employé municipal, section voirie été. La rémunération accordée est celle de 2017, plus l'indexation 2018. La durée de l'emploi est de 16 semaines, et a débuté le 2 mai. Cette période pourrait être modifiée au besoin.

Adoptée à l'unanimité

10. ATELIER DE FORMATION 2018 - INFOTECH
RÉSOLUTION 2018-05-68

Un atelier de formation est offert par Infotech pour les dernières nouveautés

Il est proposé par Chloée Ouellet
appuyé par Wilfrid Bérubé

Et résolu que Nancy Lévesque participe à une formation virtuelle d'un avant-midi au coût de 145\$.

Adoptée à l'unanimité

11. ACCEPTATION SOUMISSION ABAT-POUSSIÈRE
Résolution 2018-05-69

La municipalité a demandé des prix à trois (3) entreprises offrant ce service. Les trois ont déposé des offres pour le produit suivant : 35 000 litres de chlorure de calcium.

Les aménagements Lamontagne : 0,345¢ /l
Les Entreprises Bourget : 0,399¢ /l
Somavrac ; 0,4025c/l

Il est proposé par Wilfrid Bérubé
appuyé par Mario Guimont

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac accorde le contrat d'achat à l'entreprise Les Aménagements Lamontagne.

Adoptée à l'unanimité

12. Projet de règlement d'emprunt numéro 2018-05-276
Résolution 2018-05-70

Avis de motion

Monsieur Mario Guimont donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt d'environ 40 000\$ pour l'exécution de réparations sur le moteur d'un camion municipal. Le projet de règlement est présenté par la directrice générale

Projet de règlement d'emprunt 2018-05-276 réparation moteur camion 1996

ATTENDU que le camion 1996 est en panne et que le moteur doit être refais;

ATTENDU que ledit camion est en bas état pour tout le reste et qu'il en coûterait environ 50 000\$ pour l'achat d'un camion usagé;

ATTENDU que des soumissions ont été faites pour l'estimation des coûts et que ces derniers se montent à environ 40 000\$;

ATTENDU que la municipalité ne dispose pas de la somme nécessaire aux réparations du moteur;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire réparer le moteur selon les plans et devis préparés par Les équipements SRM incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée par ces derniers en dates du 1 mai 2018 et que l'on retrouve comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 40 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 40 000\$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

13. ENGAGEMENT D'UNE FIRME D'INGÉNIEUR **Résolution 2018-05-71**

La municipalité a demandé des propositions d'honoraires pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre de la réfection du Chemin du Lac et de la route du Quai et cela afin de connaître les travaux à effectuer et l'estimation du coût des travaux.

La firme Norda Telo offrait une banque de 20 heures à 2 750\$ plus la visite. Mais nous n'avions pas d'estimé du temps que l'ingénieur prenait pour accomplir le mandat.

La firme TetraTech offrait d'accomplir le mandat pour un montant forfaitaire de 9 970\$.

Il est proposé par Céline Dubé Ouellet
Appuyé par Wilfrid Bérubé

Et résolu que la municipalité engage la firme Tetra Tech pour réaliser l'étude.

Adopté à l'unanimité.

14. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2017/OMH ST-JUSTE **RÉSOLUTION 2018-05-72**

Il est proposé par Wilfrid Bérubé
appuyé par Yves Fontaine

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac accepte le rapport financier 2017 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

15. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES DU LAC TÉMISCOUATA/ 2017
RÉSOLUTION 2018-05-73

ATTENDU le dépôt des états financiers audités de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du Lac Témiscouata;
ATTENDU QUE ceux-ci doivent être approuvés par toutes les municipalités membres-partenaires de la RIIPLT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Guimont
appuyé par Céline Dubé Ouellet

et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac approuve les états financiers de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du la Témiscouata pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, tels que préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

Adoptée à l'unanimité

16. ADOPTION RÈGLEMENT URBANISME ET DE ZONAGE 2018-04-274 et 2018-04-275
Résolution 2018-05-74

Déclaration de la directrice générale sur le l'objet, la portée et le cout du règlement mentionnés que le conseil s'apprête à adopter.

« Je déclare que le règlement que le conseil s'apprête à adopter à pour objet de modifier le plan d'urbanisme et les règlements de zonage pour se conformer à l'article 59 sur les ilots déstructurés et que cela n'entraîne aucun coût pour la municipalité. »

Adoption du règlement numéro 2018-04-274 concernant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE	le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018 ;
CONSIDÉRANT QU'	en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Mme Céline Dubé Ouellet lors de la séance du 3 avril 2018 ;
CONSIDÉRANT QU'	une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;
CONSIDÉRANT QUE	le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Céline Dubé Ouellet

Appuyé par Yves Fontaine

QUE la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac adopte le règlement portant le numéro 2018-04-274 concernant le plan d'urbanisme lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du règlement numéro 2018-04-275 concernant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE	le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018 ;
CONSIDÉRANT QU'	en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son

règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseillère Mme Céline Dubé Ouellet lors de la séance du 3 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Céline Dubé Ouellet
Appuyé par Yves Fontaine

QUE la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac adopte le règlement portant le numéro 208-04-275 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

17. AFFAIRES NOUVELLES

- Il est mentionné par Mme Céline Dubé Ouellet qu'elle a été reconduite dans ces fonctions comme membre exécutif pour le comité de la Route des Monts Notre-Dame

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen faisait remarquer qu'il faudrait enlever les vieilles pancartes des armoiries à l'entrée de la municipalité ce dont les membres du conseil sont d'accord donc cela sera fait.

Résolution 2018-05-75

- Il est proposé par Mario Guimont
Appuyé de Céline Dubé Ouellet

Et résolu que la municipalité fasse l'achat d'une toilette chimique usagée ainsi qu'un d'un manteau isolant sera fait afin de placer à la sortie de la traverse l'été et du pont de glace l'hiver et cela au coût de 1300\$

Tenue selon le règlement en vigueur.

19. CLOTURE DE LA RÉUNION **RÉSOLUTION 2018-05-76**

À 20 h 50, il est proposé par M. Mario Guimont de clore la réunion.

Adoptée à l'unanimité

Maire

secrétaire-trésorière